



CNP de BM

*Conseil National Professionnel
de Biologie Médicale*

Assemblée Générale 3-04-2024 13H30-15H30

Fédération des Spécialités Médicales (FSM) = 47 CNP

41 Conseils Nationaux Professionnels (CNP) de Spécialité et 6 CNP associés (surspécialités)
Soit plus de 350 structures: sociétés savantes, syndicats, collèges universitaires, etc...



Le CNP de Biologie Médicale a bientôt 9 ans

Du 23-04-15 au 3-04-24.....



CNP de BM version 23-04-2015

Conseil National Professionnel de Biologie Médicale

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale à Issy les Moulineaux, le 23/04/2015

Préambule

Le Conseil National Professionnel De Biologie Médicale s'est donné pour objectif de fédérer l'ensemble des structures reconnues compétentes dans les domaines qui concernent la promotion de l'exercice professionnel de la Biologie Médicale. Dans l'attente de l'entrée dans le CNP DE BM de toute autre structure répondant à cet objectif, les 8 structures fondatrices ont exprimé la volonté de mettre en place un CNP, tout en prenant en compte sa capacité à évoluer. Pour répondre à cette démarche, le CNP DE BM fonctionnera dans le respect de dispositions transitoires pour sa première année de mise en place. Ces dispositions transitoires permettront d'assurer une représentation paritaire entre biologistes médicaux salariés/hospitaliers (pharmaciens et médecins) d'une part, et biologistes médicaux libéraux (pharmaciens et médecins) d'autre part, conformément aux dispositions de la charte FSM relative aux CNP. Ces dispositions transitoires seront mises en place à compter de l'adoption des statuts par l'Assemblée Générale constitutive du CNP DE BM, et ce, pendant une période d'un an. Les huit structures fondatrices s'engagent à revoir leur représentation respective, dès que toute autre structure répondant aux objectifs du CNP DE BM aura fait part de sa volonté d'adhérer au CNP. Une nouvelle AG sera constituée et des élections seront organisées pour l'élection d'un Conseil d'Administration, comme précisé dans les statuts.

I. CONSTITUTION – OBJET – COMPOSITION

- Article 1 – Constitution – Objet

Dans le but de réunir leurs compétences dans les domaines qui concernent la promotion de l'exercice professionnel de la Biologie Médicale, le BLEFCO (Fédération Nationale des Biologistes des Laboratoires d'Etudes de la Fécondation et de la Conservation de l'œuf), le CNBBMM (Collège National de Biochimie Biologie Moléculaire Médicale), le CNBH (Collège National de Biochimie des Hôpitaux), la FNSPBHU (Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-universitaires), la SFBC (Société Française de Biologie Clinique), le SJBH (Syndicat des Jeunes Biologistes Médicaux), le SNBH (Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux) et le SNMBCHU (Syndicat National des Médecins Biologistes des CHU) sont convenus de constituer une Association déclarée, régie par la Loi de 1901. Les objectifs sont l'organisation d'une réflexion commune et indépendante sur le développement professionnel continu, l'évolution des compétences, l'analyse professionnelle des recommandations et des référentiels, et tout autre sujet relatif à la qualité des pratiques, l'entretien d'échanges internationaux avec des organisations professionnelles similaires et la réflexion sur la cohérence des spécialités médicales et des qualifications en France et au niveau des Etats membres de l'Union Européenne.

Les structures constitutives restent les effecteurs dans leurs domaines respectifs, mais elles s'accordent à reconnaître le Conseil National Professionnel de Biologie Médicale comme l'interlocuteur privilégié de la profession pour coordonner la réflexion sur tout ce qui concerne les domaines suscités.

2015 - Création du CNP de BM - 8 structures

2017 - Entrée de 3 nouvelles structures au CNP de BM - 11 structures

2024 - Demande d'entrée de 3 nouvelles structures au CNP de BM - AGE 3-04-24....



CNP de BM

*Conseil National Professionnel
de Biologie Médicale*

Association Loi 1901 enregistrée sous N° W923005569 le 06/07/2015 à la sous-préfecture de Boulogne Billancourt

n° RNA : W923005569

n° SIREN : 889851465

N° SIRET : 88985146500019

Siège Social

Conseil National Professionnel de Biologie Médicale

Fédération des Spécialités Médicales

6 rue du 4 septembre

92130 Issy-les-Moulineaux

Contact : cnpdebm@gmail.com

- **Décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils Nationaux Professionnels des professions de santé**
- **Missions des CNP**



- BLEFCO (Fédération Nationale des Biologistes des Laboratoires d'Etude de la Fécondation et de la Conservation de l'Œuf)
- CNMM (Collège National de Médecine Moléculaire)
- CNBH (Collège National de Biochimie des Hôpitaux)
- FNSPBHU (Fédération Nationale Syndicale des Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires)
- SDBIO (SDB-Syndicat des Biologistes)
- SFBC (Société Française de Biologie Clinique)
- Les Biologistes Médicaux
- SLBC (Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique),
- SNBH (Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux),
- SNMB (Syndicat National des Médecins Biologistes)
- SNMBCHU (Syndicat National des Médecins Biologistes des CHU)

- Décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils Nationaux Professionnels des professions de santé
- **Missions des CNP**

Un CNP a pour mission de représenter sa spécialité dans toute la diversité de ses activités et modes d'exercice de manière décloisonnée et synergique.

- Cohérence et exhaustivité de la **représentation de la spécialité**
 - **Indépendance scientifique**
 - Contribution, sur un mode collaboratif, à **l'amélioration des pratiques professionnelles**

- Décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils Nationaux Professionnels des professions de santé
- **Missions des CNP**

- **Organisation de l'expertise** = représentation de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel
- **Conception de parcours et de référentiels** = participation à évaluation de la reconnaissance de la **qualification professionnelle et des compétences**
 - **DPC** : ONP de spécialité- CSI - parcours pluriannuel de DPC
 - Mise en place du **référentiel de certification périodique**
- **Elaboration de recommandations-protocoles de coopération** = accompagnement dans **l'organisation et l'évolution de la spécialité**
- Mise en place de **registres** épidémiologiques, d'observation des pratiques, de veille...

AG paritaire du CNP de BM exercice 2023 : 11 structures – 30 membres titulaires

STRUTURE CONSTITUTIVE REPRESENTEE	Représentant /Nom-Prénom
BLEFCO (Fédération Nationale des Biologistes des Laboratoires d'Etudes de la Fécondation et de la Conservation de l'Oeuf) BM Libéraux/Salariés (H et H-U)	GENAUZEAU Emmanuel (BM Libéral T) ACHOUR-CHNEIWEISS Nelly (BM Salariée T) HAMMOUD Ibrahim (BM Salarié T) <i>CLEMENT Patrice (BM Libéral S)</i> <i>SERMONDADE Nathalie (BM Salariée S)</i> <i>LEVY Rachel (BM Salariée S)</i>
CNMM (Collège National de Médecine Moléculaire) BM Salariés (H-U)	PUY Hervé (BM Salarié T) STURTZ Franck (BM Salarié T) <i>LORIOT Marie-Anne (BM salariée S)</i> <i>REYNIER Pascal (BM salarié S)</i>
CNBH (Collège National de Biochimie des Hôpitaux) BM Salariés (H)	ANNETTE-REISCH Magali (BM Salariée T) PIERONI Laurence (BM Salariée T) <i>François SCHMITT (BM Salarié S)</i> <i>Marie-Hélène TOURNOYS (BM Salariée S)</i>
FNSPBHU (Fédération Nationale Syndicale des Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires) BM Salariés (H et H-U)	GOBERT Jean-Gérard (BM Salarié T) DUPRE Thierry (BM Salarié T) <i>MAMMERI Hélène (BM Salariée S)</i> <i>GHILLANI Pascale (BM Salariée S)</i>
SDBIO (Syndicat des Biologistes) BM Libéraux	BLANCHECOTTE François (BM Libéral T) DOERMANN Henry-Pierre (BM Libéral T) PONS Jean-Louis (BM Libéral T) ROUSSET-ROUVIERE Bruno (BM Libéral T) <i>AIM Georges (BM Libéral S)</i> <i>GUINARD Francis (BM Libéral S)</i> <i>DUBERTRAND Jean-Marc (BM Libéral S)</i> <i>Jean-Michel REAL (BM Libéral S)</i>
SFBC (Société Française de Biologie Clinique) BM Libéraux/Salariés (H et H-U)	BIHL Pierre-Adrien (BM Libéral T) AIMONE-GASTIN Isabelle (BM Salariée T) CHENEVIER-GOBEAUX Camille (BM Salariée T) SAPIN Vincent (BM Salarié T) <i>GOUDABLE Bernard (BM Libéral S)</i> <i>LEHMANN Sylvain (BM Salarié S)</i> <i>PEOC'H Katell (BM Salariée S)</i> <i>BEAUDEUX Jean-Louis (BM Salarié S)</i>

STRUTURE CONSTITUTIVE REPRESENTEE	Représentant /Nom-Prénom
Les Biologistes Médicaux BM Libéraux	BARRAND Lionel (BM Libéral T) HAIM BOUKOBZA Stéphanie (BM Libérale T) MOULIS Morgane (BM Libérale T) <i>BERNIER Matthieu (BM Libéral S)</i> <i>SCHWALLER Hélène (BM Libérale S)</i> <i>HERDA Adel (BM Libéral S)</i>
SLBC (Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique) BM Libéraux	PHILIPP Jean (BM Libéral T) PEROTTO Jean-François (BM Libéral T) BOUCHET Thierry (BM Libéral T) <i>GADEYNE Daniel (BM Libéral S)</i> <i>DABI Philippe (BM Libéral S)</i> <i>AYMARD Christian (BM Libéral S)</i>
SNBH (Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux) BM Salariés (H)	PALETTE Xavier (BM Salarié T) GROSJEAN Jérôme (BM Salarié T) <i>ESTEVE Vincent (BM Salarié S)</i> <i>ROTA Michèle (BM Salariée S)</i>
SNMB (Syndicat National des Médecins Biologistes) BM Libéraux	ROQUEBERT Bénédicte (BM Libérale T) DE MOUY Danny (BM Libérale T) AZOULAY Jean-Claude (BM Libéral T) <i>Non nommé (BM Libéral S)</i> <i>Non nommé (BM Libéral S)</i> <i>Non nommé (BM Libéral S)</i>
SNMBCHU (Syndicat National des Médecins Biologistes des CHU) BM Salariés (H-U)	FEUGEAS Jean-Paul (BM Salarié T) ALANIO Alexandre (BM Salarié T) <i>MANIVET Philippe (BM Salarié S)</i> <i>WAUTIER Jean-Luc (BM Salarié S)</i>

CNP de BM

Conseil National Professionnel de Biologie Médicale

CA paritaire du CNP de BM 2023 : 12 membres titulaires

STRUTURE CONSTITUTIVE REPRESENTEE	Représentant /Prénom-Nom
BLEFCO (Fédération Nationale des Biologistes des Laboratoires d'Etudes de la Fécondation et de la Conservation de l'Oeuf)	T : Emmanuel GENAUZEAU S : Nelly ACHOUR- CHNEIWEISS
CNMM (Collège National de Médecine Moléculaire)	T: Hervé PUY S: Franck STURTZ
CNBH (Collège National de Biochimie des Hôpitaux)	T : Laurence PIERONI S : Magali ANNETTE-REISCH
FNSPBHU (Fédération Nationale Syndicale des Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-Universitaires)	T : Jean-Gérard GOBERT S : MAMMERI Hélène
SDBIO (Syndicat des Biologistes)	T : Jean-Louis PONS S : François BLANCHECOTTE
SFBC (Société Française de Biologie Clinique)	T : Isabelle AIMONE-GASTIN T : Pierre-Adrien BIHL
Les Biologistes Médicaux	T : Stéphanie HAIM-BOUKOBZA S : Lionel BARRAND
SLBC (Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique)	T : Jean-François PEROTTO S : Jean PHILIPP : modif. à venir
SNBH (Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux)	T : Xavier PALETTE S : Jérôme GROSJEAN
SNMB (Syndicat National des Médecins Biologistes)	T : Danny DE MOUY S : Jean-Claude AZOULAY
SNMBCHU (Syndicat National des Médecins Biologistes des CHU)	T : Jean-Paul FEUGEAS S : Alexandre ALANIO

CNP de BM

Conseil National Professionnel de Biologie Médicale

Membres invités permanents au CA du CNP de BM conformes au décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des CNP (1 représentant pour chaque structure)

STRUTURES INVITEES PERMANENTES du CA	Représentant /Prénom-Nom
<u>Conseil de l'Ordre des Médecins</u>	Jean CANARELLI / Jean-Claude ZERAT
<u>Section G du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens</u>	Philippe PIET / Julien FONSART
<u>CNU de médecine</u>	Christian ANDRES
<u>CNU de sciences pharmaceutique</u>	Laurent BERMONT

CNP de BM

Conseil National Professionnel de Biologie Médicale

Membres invités permanents au CA du CNP de BM conformes au décret no 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des CNP (1 représentant pour chaque structure)

- Conformément aux nouveaux statuts, d'autres membres peuvent être invités :

AUTRES STRUCTURES INVITEES du CA	
<u>Académie Nationale de Médecine</u>	François-Xavier MAQUART
<u>Académie Nationale de Pharmacie</u>	Nathalie KAPEL
FNSIP- BM - représentant interne DES de BM	Florian GÉRY
ISNI – représentant interne DES de BM	Marouan BENNANI
ANOFEL	Sandrine HOUZE (Présidente = Florence ROBERT-GANGNEUX)
SFP	Présidente = Isabelle VILLENA
SFMM	Christophe HENNEQUIN (Présidente = Françoise CHARTIER BOTTEREL)

AGE 2023

CNP de BM

*Conseil National Professionnel
de Biologie Médicale*

Bureau élu du CNP de BM exercice mars 2021-mars 2025

	Mode d'exercice liberal	Mode d'exercice public
Président		I. AIMONE-GASTIN
Vice-Président	JL PONS	
Secrétaire général	D. De MOUY	
Secrétaire général adjoint		En cours de remplacement
Trésorier	JF PEROTTO	
Trésorier Adjoint	E GENAUZEAU	

Représentants du CNP de BM à la FSM : AG, CA et Comités FSM

- **Jean-Louis PONS** a représenté le CNP de BM au CA et à l'AG de la FSM (suppléant Danny DE MOUY)
- **Xavier PALETTE** a représenté le CNP de BM à l'AG de la FSM (suppléante Isabelle AIMONE-GASTIN).
- **Isabelle AIMONE-GASTIN** est membre du Comité PPC « Parcours Professionnel - Certification » de la FSM (8 réunions pour l'année 2023)

Mise en place d'un nouveau site Internet

- CNP
- > Présentation
- > Missions
- > Liste des CNP
- > Le CMG et les CNP des autres professions de santé
- > Création d'un CNP
- > Questions fréquentes

CNP de Biologie Médicale

Présentation

Le CNP de Biologie Médicale (CNP de BM) est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet la promotion de la qualité de l'exercice professionnel de la Biologie Médicale. Ses missions sont l'organisation d'une réflexion commune et indépendante sur le développement professionnel continu, l'évolution des compétences, l'analyse professionnelle des recommandations et des référentiels, l'entretien d'échanges internationaux avec des organisations professionnelles similaires, la réflexion sur la cohérence des spécialités médicales et des qualifications en France et au niveau des Etats membres de l'Union Européenne et tout autre sujet relatif à la qualité des pratiques.

Le CNP de BM est l'interlocuteur privilégié des instances et tutelles de la profession pour tout ce qui concerne les domaines suscités.

Le CNP de BM est constitué de onze structures constitutives :

- o [la BLEFCO \(Fédération Nationale des Biologistes des Laboratoires d'Etudes de la Fécondation et de la Conservation de l'oeuf\)](#)
- o [le CNBH \(Collège National de Biochimie des Hôpitaux\)](#)
- o [Le CNMM \(Collège National de Médecine Moléculaire\)](#)
- o la FNSPBHU (Fédération Nationale des Syndicats de Praticiens Biologistes Hospitaliers et Hospitalo-universitaires)
- o [le SDB \(Syndicat Des Biologistes\)](#)
- o [la SFBC \(Société Française de Biologie Clinique\)](#)
- o [les Biologistes Médicaux](#)
- o [le SLBC \(Syndicat des Laboratoires de Biologie Clinique\)](#)
- o [le SNBH \(Syndicat National des Biologistes des Hôpitaux\)](#)
- o [le SNMB \(Syndicat National des Médecins Biologistes\)](#)
- o [le SNMBCHU \(Syndicat National des Médecins Biologistes des CHU\)](#)

TOUS LES CNP

Biologie Médicale ▾

Accéder à la page du CNP

Liens utiles

- Arrêté du 20 août 2021
- Arrêté du 20 mai 2020
- Arrêté du 06 septembre 2021

Productions des CNP

- Orientations prioritaires de DPC des CNP : Liste des orientations 2020-2022 du DPC
- Parcours de DPC élaborés par les CNP : lien à venir



Mise en place d'un nouveau site Internet



[Accueil](#)

[Actualités](#)

[Le CNP](#)

[Certification périodique](#)

[Biologistes Médicaux](#)

[Patients](#)

[Contact](#)

**Conseil National
Professionnel**

Biologie Médicale

Le CNP de Biologie Médicale est
l'interlocuteur privilégié de la profession



En savoir plus sur notre CNP



Présentation du rapport d'activités 2023

Bilan des réunions exercice 2023

1. Réunions de l'Assemblée Générale

- **Nombre de réunions de l'AG en 2023 : 2 (16-03-23) dont 1 AG extraordinaire (16-03-23), en visioconférence**

2. Réunions du Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration s'est réuni à 6 reprises aux dates suivantes

Nombre de réunions du CA en 2023 : 6

- **2 février** (réunion mixte)
- **16 mars** (visioconférence)
- **10 mai** (réunion mixte)
- **10 juillet** (visioconférence)
- **4 octobre** (réunion mixte)
- **30 novembre** (réunion mixte)

Bilan des réunions exercice 2023

3. Réunions du Bureau : le Bureau s'est réuni à 3 reprises aux dates suivantes

- **15 février** (visioconférence - préparation des AG et AGE du 16-03-23)
- **26 juin** (visioconférence – négociations ANOFEL-SFMM et SFP - GT Réingénierie des TLM - site Internet)
- **20 novembre** (visioconférence – modalités de dépôt des nouveaux statuts et du nouveau RI)

4. Réunions avec les représentants d'ANOFEL, de la SFMM et de la SFP

3 réunions (1 réunion avec Bertrand DUREUIL-médiateur FSM et 2 réunions de négociations)

5. Réunions du Conseil Scientifique Certification Périodique

2 réunions (adaptation du référentiel générique proposé par le Comité PPC de la FSM à la Biologie Médicale)

Les échanges par courrier électronique entre membres du Bureau/Conseil d'Administration ont été très nombreux.

Le Comité d'Ethique est sollicité pour toute saisine nécessitant une DPI à gérer au sein du CNP

• Missions des CNP

- **Organisation de l'expertise** = représentation de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel
- **Conception de parcours et de référentiels** = participation à évaluation de la reconnaissance de la **qualification professionnelle et des compétences**
 - **DPC** : ONP de spécialité- CSI - parcours pluriannuel de DPC
 - Mise en place du **référentiel de certification périodique**
- **Elaboration de recommandations-protocoles de coopération** = accompagnement dans **l'organisation et l'évolution de la spécialité**
- Mise en place de **registres** épidémiologiques, d'observation des pratiques, de veille...

CNP de BM : bilan des saisines 2023

Le CNP de Biologie Médicale a géré plus de 28 saisines ou sollicitations, lesquelles ont nécessité le recueil de 143 avis

Liste des saisines / sollicitations 2023

Nb de structures à l'origine des saisines = **7** (ANDPC-CNAM-CNOM-DGS-DGOS-FSM-HAS)

Nb de saisines ou sollicitations = **28** finalisées dont 17 saisines émanant de la HAS (soit 60%) et 3 saisines RIHN-HAS en cours

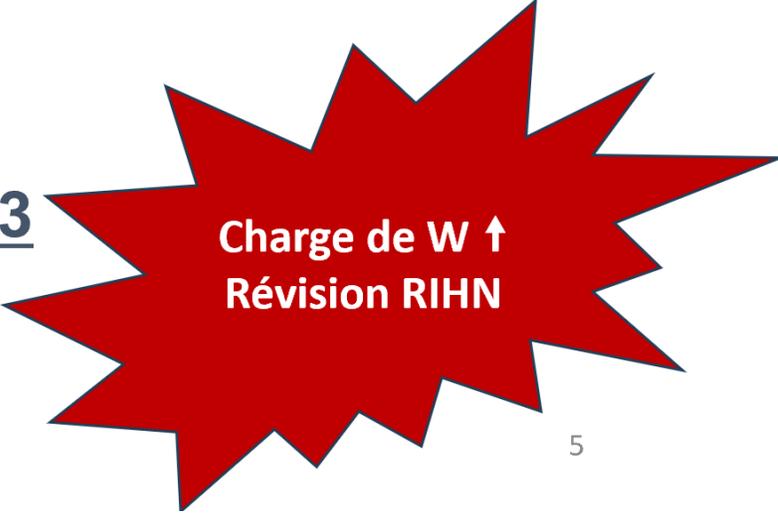
Nb d'avis ou expertises gérées par les 12 membres du CA du CNP de BM = 125

Nb d'experts sollicités en dehors du CA du CNP de BM = 18

Nb total d'avis sollicités = 143

Dont Plateforme EVACTE HAS 2023

Campagne annuelle 2023 : **1 dépôt de dossier**



Charge de W ↑
Révision RIHN

Bilan des saisines et sollicitations 2023

Thématiques et enjeux

- **DGS**

- Comité de suivi VIH-Test - DGS 2022-23
- Sollicitation DGS - Groupe de travail Dépistage IST sans ordo en LBM 24-03-23

- **DGOS**

- Projet de décret dispositions relatives à la prise en charge des actes innovants hors nomenclatures de biologie ou d'anatomopathologie (DL 8-09-23 – demande de report accordée 15-09-23)
- Réunion CNUH-DGOS 3-05-23
- Réunions DGOS « Réingénierie des TLM » 2023

- **CNAM**

- Saisine CNAM VS - 27-04-23 - reçue le 7 avril 2023
- Sollicitation CNAM - IC EPON réunion 11-05-23

- **ANDPC**

Saisine ANDPC - nomination future CSI des BM (8T-8S) - DL 30-06-23

- **CNOM**

Sollicitation CNOM – Commission de Qualification Réponse 28-08-23

- **FSM**

- Sollicitation FSM-ANDPC-Fiches de cadrage 45 et 46 -ajouts 2023
- Saisine FSM et CNP-DGOS-Permanence des soins et Télémédecine
- Sollicitation FSM - Projet de décret traçabilité des dispositifs médicaux
- Saisine FSM et CNP par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) afin de travailler de concert sur la recommandation n° 8 du rapport IGAS concernant l'organisation de la PDES en y incluant les potentialités permises par la télémédecine

Bilan des saisines et sollicitations 2023

Thématiques et enjeux

HAS

- **Plateforme EVACTE** = Dépôt 1 dossier EVACTE 2023

Saisines HAS

1. Saisine HAS concernant l'évaluation de l'intérêt médical de la détection de mutation par expansion de microsatellite en vue d'apprécier l'opportunité de l'inscription de cette détection sur la Nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) avec un questionnaire à renvoyer avant le 3-01-23 et une participation à une réunion le 17-01-23
2. Saisine HAS - Invitation à participer à une réunion concernant la détection simultanée de plusieurs agents infectieux à l'aide de tests dits multiplex, ainsi que la détection isolée (simplex) d'un champignon ou d'un parasite -DL 4-01-23 pour une réunion 20-01-23
3. Saisine HAS - Réunion de hiérarchisation évaluations concernant le séquençage haut débit d'un panel de gènes en génétique somatique des cancers - DL 4-01-23 pour une réunion 27-01-23
4. Saisine HAS - ACPA en contexte postnatal-DL 20-04-23 - Saisine HAS - Confidentiel - Analyse chromosomique sur puce à ADN (ACPA) en contexte postnatal
5. Saisine HAS - CNP de BM sur les actes PEC dysthyroïdies 28-03-23
6. Saisine HAS- Réunion 6-06-23-DL 22-05-23 - - Saisine HAS Hiérarchisation des actes - Invitation réunion (mardi 06 juin de 9h à 13h) de hiérarchisation des futures évaluations de la HAS concernant le séquençage haut débit d'un panel de gènes en pharmacogénétique et en oncogénétique (génétique constitutionnelle postnatale)

HAS

7. Saisine HAS- Réunion 9-06-23-DL 22-05-23 - Saisine HAS Hiérarchisation des actes - Invitation à participer à une réunion (vendredi 09 juin de 9h à 13h) de hiérarchisation des futures évaluations de la HAS concernant le séquençage haut débit d'un panel de gènes en génétique constitutionnelle post-natale
8. Saisine HAS signature génomique K sein DL 25-07-23 - nouveau rapport d'évaluation technologique intitulé « Actualisation de l'évaluation des signatures génomiques dans le cancer du sein RH+/HER2- de stade précoce »
9. Saisine de la HAS concernant le dépistage de l'endométriose - DL 28-09-23 (test salivaire Endotest / microARN)
10. Saisine HAS-Position officielle du CNP de BM sur projets d'avis HAS sur inscription ou radiation d'actes de biologie médicale-DL 8-09-23-23
11. Saisine HAS - opportunité et la pertinence de repérer des anomalies chromosomiques du fœtus autres que la trisomie 21 dans le cadre de la stratégie de dépistage prénatale en vigueur par test ADN fœtale libre circulant dans le sang maternel (ADNflc)
12. Saisine HAS Détection mutations expansion nucléotides DL 18-11-23 : CNP de BM saisi en tant que partie prenante
13. Réunion HAS le 16-11-23 18H-19H (information reçue la 10-11) et portant sur la constitution d'un GT portant sur des tests d'amplification des acides nucléiques (TAAN) multiplex inscrits sur le Référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN) et l'évaluation de leur efficacité et leur utilité clinique en soins courants dans de multiples pathologies infectieuses

Bilan des saisines et sollicitations 2023

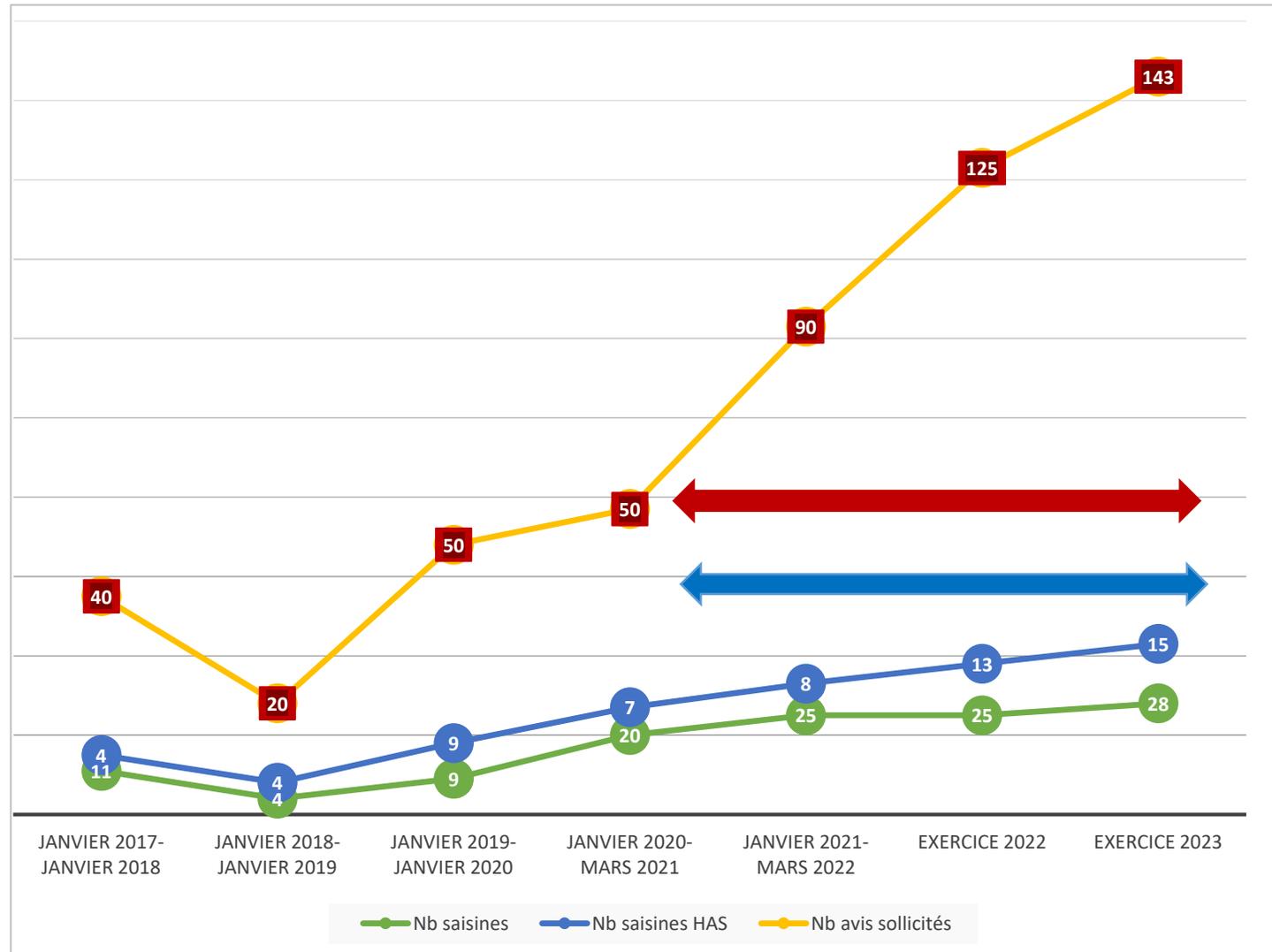
Thématiques et enjeux

- **HAS**
- 14. Saisine HAS - Sollicitation d'experts pour l'évaluation des actes du RIHN Infectiologie reçue le 28-11-23
 - a. Avec une date limite 15-12-23 pour les 3 premières thématiques évaluations des infections respiratoires basses, neuroméningées et gastro-intestinales
 - b. Le reste du tableau (15 thématiques regroupées en 5 groupes) pouvant par la suite être finalisé courant février.
- 15. Saisine HAS-Evaluation du test biologique ENDOTEST dans le diagnostic de l'endométriose - DL 30-11-23

+ Saisines HAS reçues fin décembre en 24H et encore en cours au moment de la clôture de l'exercice :

- ✓ *Saisine HAS-Séquençage haut débit et LLC-DL 19-01-24*
- ✓ *Saisine HAS-Séquençage haut débit et tumeurs GI-DL 19-01-24*
- ✓ *Saisine HAS-Séquençage haut débit et K poumon-DL 19-01-24*

Evolution du nombre des saisines et d'avis sollicités par le CNP de BM entre 2017 et 2023



X 3

X 2

Bilan des saisines du CNP de BM exercice 2023

Conclusions et points de vigilance

- ❖ **Travail plus que conséquent pour les experts concernés, jusqu'alors non rémunérés**
- ❖ **Travail plus que conséquent pour le CNP de BM - la gestion des saisines décrite dans notre RI**
 - ✓ **les 12 membres titulaires du CA reçoivent les saisines, échangent si besoin avec leur structure d'appartenance et font un retour sur la position adoptée par leur structure.**
 - ✓ **Une synthèse est ensuite réalisée (par le/la président(e)) puis renvoyée pour validation au CA avant envoi à l'organisme concerné (par le/la président(e)).**
 - ✓ **En moyenne 2 à 4 sollicitations ou saisines sont reçues /mois (soit 4 à 8 entre 2 réunions de CA) sur des sujets extrêmement divers (RIHN) et avec des DL souvent exigeantes.**

Bilan des saisines du CNP de BM exercice 2023

Conclusions et points de vigilance

❖ **Concernant les saisines HAS qui portent sur l'évaluation des actes RIHN**

- Le CNP de Biologie Médicale a rappelé que, pour les actes qui n'entreront pas à la NABM, se pose la question de la pérennité de **l'enveloppe RIHN ou de la mise en place d'un autre type de financement pérenne**, point essentiel au maintien d'actes indispensables au diagnostic et au suivi de pathologies rares. **La filiarisation des maladies rares au sein de LBMR** reconnus est essentielle et doit impérativement être adossée à une enveloppe financière dédiée à ces analyses particulières gérées au sein d'équipes reconnues pour leurs compétences.
- Le CNP de BM a également souligné que ces saisines doivent inciter à travailler sur le **concept de prescription restreinte, en particulier pour les actes de biologie médicale spécialisés ou hautement spécialisés.**

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-290 du 29 mars 2024 relatif aux conditions de prise en charge des actes innovants de biologie ou d'anatomopathologie hors nomenclatures

NOR : TSSH2335206D

Publics concernés : Haute Autorité de santé, industries de santé, conseils nationaux professionnels, prestataires de service dans le domaine de la santé, établissements de santé, acteurs de la recherche clinique et médico-économique, Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé, Agence technique de l'information sur l'hospitalisation, organismes d'assurance maladie, laboratoires de biologie et d'anatomopathologie, assurés sociaux.

Objet : conditions de prise en charge des actes innovants de biologie ou d'anatomopathologie hors nomenclatures.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret précise la procédure d'actualisation de la liste des actes pouvant bénéficier d'une prise en charge transitoire au titre de l'article L. 162-1-24 du code de la sécurité sociale, notamment les critères d'éligibilité, les modalités d'inscription et les délais associés et les modalités de radiation des actes de la liste.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 d'urgence pour le financement de la sécurité sociale pour 2023. Le décret, ainsi que les dispositions du code de la sécurité sociale qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

« Sous-section 2

« Procédures de demande de prise en charge des actes innovants de biologie ou d'anatomopathologie

« Art. R. 162-125. – La demande d'inscription, dans une indication donnée, sur la liste mentionnée à l'article L. 162-1-24, d'un acte de biologie ou d'anatomopathologie est présentée :

« 1° Par l'un des conseils nationaux professionnels mentionnés à l'article L. 4021-3 du code de la santé publique ;

« 2° Ou par l'exploitant, au sens du I de l'article L. 165-1-1-1 du présent code, d'un produit de santé sur lequel repose l'effet diagnostique de cet acte.

« La demande d'inscription est adressée par voie dématérialisée aux ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, à la Haute Autorité de santé et à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie.

« Le modèle du dossier de demande d'inscription et la liste des éléments justificatifs associés sont fixés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

• Missions des CNP

- Organisation de l'expertise = représentation de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel
- Conception de parcours et de référentiels = participation à évaluation de la reconnaissance de la **qualification professionnelle et des compétences**
 - DPC : ONP de spécialité- CSI - parcours pluriannuel de DPC
 - Mise en place du référentiel de certification périodique
- Elaboration de recommandations-protocoles de coopération = accompagnement dans **l'organisation et l'évolution de la spécialité**
- Mise en place de registres épidémiologiques, d'observation des pratiques, de veille...

GT CNP de BM et Assurance Qualité - Exercice 2023

CO-ANIMATEURS	ISABELLE AIMONE-GASTIN / JEAN-LOUIS PONS	i.gastin@chru_nancy.fr ; jl.pons3@gmail.com ;
SDB	HENRI PIERRE DOERMANN	henry.doermann@wanadoo.fr ;
SNBM	DANNY DE MOUY	danny2mouy@gmail.com ;
SJBM	LIONEL BARRANT	lionelbarrand@yahoo.fr ;
CNMM	HERVE PUY	herve.puy@aphp.fr ;
SNBH	XAVIER PALETTE	xpalette@ch-sudessonne.fr ;
SLBC	JEAN-FRANCOIS PEROTTO	jf.perotto@biolyss.fr ;
CNBH	MAGALIE ANNETTE-REISCH	mannette@chi-poissy-st-germain.fr
SFBC	LAURENCE MOULY / MATHIEU KUENTZ	lmouly@lhospitalnordouest.fr ; matkuentz@gmail.com
BLEFCO	EMMANUEL GUENAUZEAU	E.GENAUZEAU@laboratoire-parly2.com ;
FNSPBHU	JEAN-GERARD GOBERT / BRUNO BAUDIN	jeangerardgobert@gmail.com ; bruno.baudin@aphp.fr
SNMBCHU	ALEXANDRE ALANIO	alexandre.alanio@pasteur.fr ;

Lors d'échanges menés au sein du CNP de Biologie Médicale, un certain nombre de nos collègues ont fait état de leur volonté de maintenir une biologie médicale de qualité prouvée, en harmonie avec la biologie européenne, tout en soulignant la nécessité de simplifier la démarche qualité.

Nouveau courrier adressé au DG du Cofrac

en sélectionnant les points qui leur paraissent les plus pertinents afin de disposer d'arguments objectifs et soumis à relecture par l'AG, le CA et GT du CNP de BM 11-01-23 (DL 24-01-23) avant validation de la version finale en CA du 2-02-23 et envoi de cette version finale cosignée par les membres du CA au DG du Cofrac

(copie au Ministre de la Santé,
au Président de la CNBM, aux membres invités représentant les Ordres et les Académies).



Conseil National Professionnel de Biologie Médicale
cnpdebm@gmail.com

Monsieur Dominique GOMBERT
Directeur Général du COFRAC
52 Rue Jacques Hillairet
75012 Paris

Issy-les-Moulineaux, le 2 février 2023

Objet : Lettre du Conseil d'Administration du Conseil National Professionnel (CNP) de Biologie Médicale à Monsieur Dominique GOMBERT, Directeur Général du COFRAC, et proposant des pistes d'amélioration concernant la démarche d'accréditation des laboratoires de biologie médicale.

Copies à :

- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé François Braun
- Commission nationale de biologie médicale (CNBM) : Professeur Jean-Louis Guéant – Président
- Ordres des Pharmaciens et des Médecins : Docteurs Philippe PIET et Jean CANARELLI
- Académies Nationales de Médecine et de Pharmacie : Professeurs François-Xavier MAQUART et Nathalie KAPEL

Monsieur le Directeur Général du COFRAC, Monsieur GOMBERT,
Madame la Directrice de la section Santé Humaine du COFRAC, Madame MEHAY,
Monsieur le Président du COFRAC, Monsieur MULBERT,
Madame la Présidente du comité de section Santé Humaine, Docteur GARDET,

Sollicitation de la HAS concernant la mise en place de recommandations labellisées

Réunion HAS - Pdts CNP - FSM 15-11-23



GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE

Attribution du label
de la HAS à une
recommandation de
bonne pratique
élaborée par un
organisme
professionnel

• Missions des CNP

- Organisation de l'expertise = représentation de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel
- Conception de parcours et de référentiels = participation à évaluation de la reconnaissance de la **qualification professionnelle et des compétences**
 - **DPC** : ONP de spécialité- CSI - parcours pluriannuel de DPC
 - Mise en place du **référentiel de certification périodique**
- Elaboration de recommandations-protocoles de coopération = accompagnement dans l'organisation et l'évolution de la spécialité
- Mise en place de **registres** épidémiologiques, d'observation des pratiques, de veille...

Répertoire Ressources Opérationnelles (ROR)

Travaux menés en 2022 avec le médecin référent ROR (ANS)

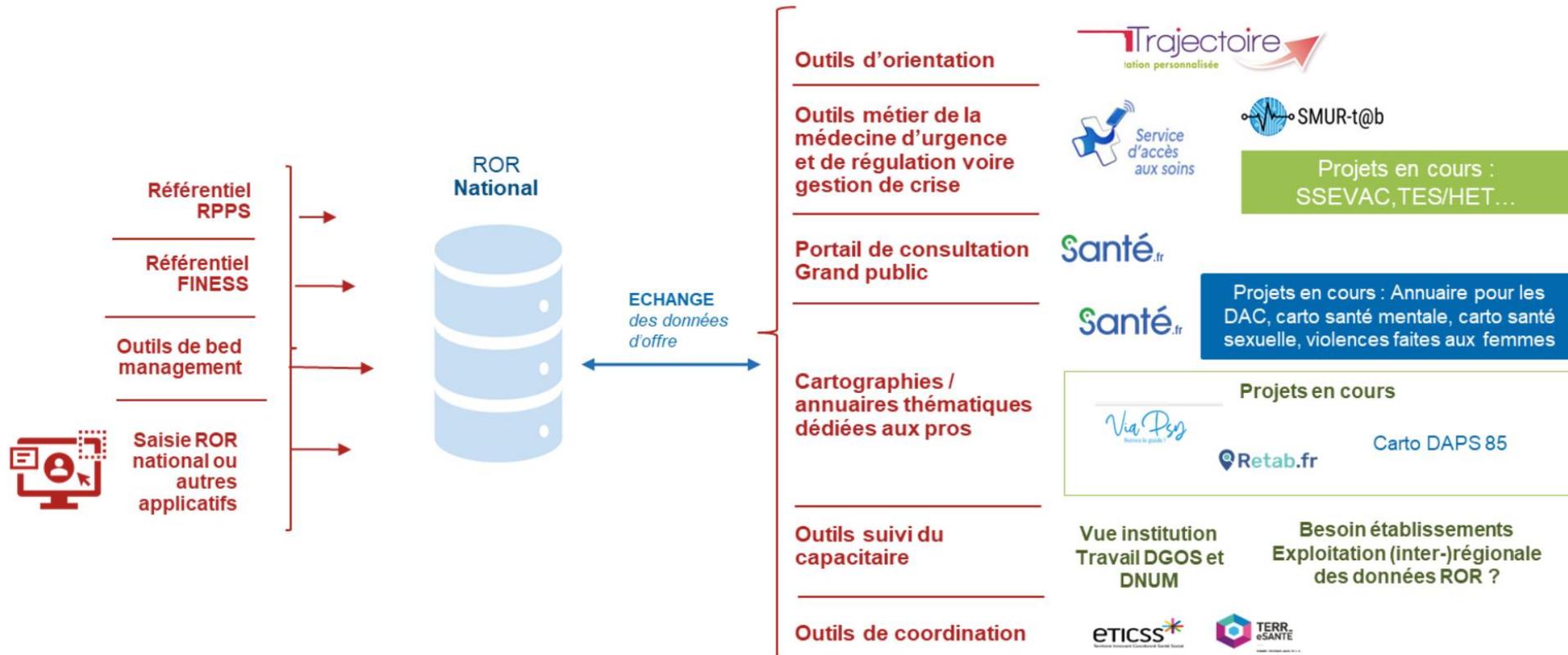
Le CNP de Biologie Médicale contribue à la **mise en place du ROR (répertoire opérationnel de ressources) en Biologie Médicale**, en collaboration avec le médecin référent pour ce dossier à l'ANS.

Le ROR constitue un **gisement de données qui présente l'offre de santé sur tout le territoire national et répond à plusieurs besoins :**

- La recherche de l'offre de santé par un professionnel de santé pour orienter son patient.
- L'Interfaçage en continu des applications d'orientation et de régulation pour fonctionner (par exemple Via trajectoire, outils du SAMU, ...)
- L'Identification des places disponibles des services de soins pour les institutions (ARS, DGOS...).

Répertoire Ressources Opérationnelles (ROR) = référentiel socle dans la doctrine technique du numérique en santé

Le ROR **centralise** en un **point d'accès unique** l'**offre de santé** qui est ensuite **consommée par les applications et services métiers** qui en ont besoin de pour répondre à un **usage**.



Le CNP de BM n'a pas été sollicité en 2023 mais le ROR va progressivement s'étendre à l'échelle nationale jusqu'en 2025

Les 20 principales missions du Biologiste Médical Ont été covalidées par le CNOM - section G CNOP - CNP de BM



LES MISSIONS DU BIOLOGISTE MÉDICAL

document validé le 10-05-2023

par le Conseil National Professionnel de Biologie Médicale

Le biologiste médical assure une mission de santé publique au cœur du parcours de prise en charge du patient : la biologie médicale concourt à l'immense majorité des diagnostics, à la prévention et au suivi des pathologies.

Selon l'article L 6211-1 du Code de la santé publique (CSP), « un examen de biologie médicale est un acte médical qui concourt à la prévention, au dépistage, au diagnostic ou à l'évaluation du risque de survenue d'états pathologiques, à la décision et à la prise en charge thérapeutiques, à la détermination ou au suivi de l'état physiologique ou physiopathologique de l'être humain... »

Le CSP et la réforme du troisième cycle des études médicales ont reconnu la biologie médicale comme une spécialité à part entière.

Le biologiste médical, médecin-biologiste ou pharmacien-biologiste assure la responsabilité de la prise en charge biologique du patient. Il dirige et assure la responsabilité du laboratoire de biologie médicale.

Les missions décrites ci-dessous permettent l'exercice personnel de la profession de biologiste médical et ont vocation à conforter la place du biologiste médical dans le parcours de santé du patient.

• Missions des CNP

- Organisation de l'expertise = représentation de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel
- **Conception de parcours et de référentiels** = participation à évaluation de la reconnaissance de la **qualification professionnelle et des compétences**
 - **DPC** : ONP de spécialité- CSI - parcours pluriannuel de DPC
 - Mise en place du référentiel de certification périodique
- Elaboration de recommandations-protocoles de coopération = accompagnement dans l'organisation et l'évolution de la spécialité
- Mise en place de registres épidémiologiques, d'observation des pratiques, de veille...

Les Orientations Nationales de Spécialités exercice 2023-25

- *Arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025*
- *Arrêté complémentaire du 8 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025*
- *Arrêté du 10 février 2023 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2022 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2023 à 2025*
- *<https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025>*

Des demandes d'ajouts pour les Orientations n°45 (Intégration des recommandations dans la pratique médicale) et n°46 (Intégration de l'innovation dans la pratique médicale) ont été colligées par les FSM et transmises à l'ANDPC

La CSI des BM 2024-26

- **La CSI des BM** est composée de 8 membres titulaires (2 BM pharmaciens et 2 BM médecins salariés, 2 BM pharmaciens et 2 BM médecins libéraux)
- **6 membres ont été nommés** par la Directrice de l'ANDPC mais plusieurs membres proposés ont vu leur candidature rejetée
- **En attente : 1 membre de profil pharmacien salarié et 1 membre de profil médecin libéral**

Parcours pluriannuel de DPC exercice 2020-22 et 2023-25

<https://parcourspro.online> et document de traçabilité

Le parcours DPC des BM proposé par le CNP de BM pour la période triennale 2020-22 et 2023-25 prépare à la future certification périodique...



Gestion CNP

Biologie Médicale

Gestion des actions et parcours

- [2020-2022 gérer les parcours 2023-2025](#)
- [2020-2022 gérer les actions 2023-2025](#)
- [modifier les paramètres saisie parcours](#)
- [suivi des connections](#)

Gestion des professionnels

- [voir la liste 487 médecins](#)
- [exporter l'annuaire 487 médecins](#)

En vue de la validation de mon DPC (plusieurs choix possibles)

327 (67.0%) J'ai ouvert un compte à l'agence nationale du DPC

39 (8.0%) Je suis engagé dans une démarche d'accréditation des spécialités à risques

273 (56.0%) Je souhaite suivre le parcours DPC proposé par mon CNP

Gestion des documents

liste des 4 documents FSM

- [Comment remplir son obligation de DPC ? pdf](#)
- [Guide utilisateurs médecins pdf](#)
- [Remplir son obligation de DPC - Synthèse pdf](#)
- [parcours DPC des CNP pdf](#)

liste des 1 documents Biologie Médicale

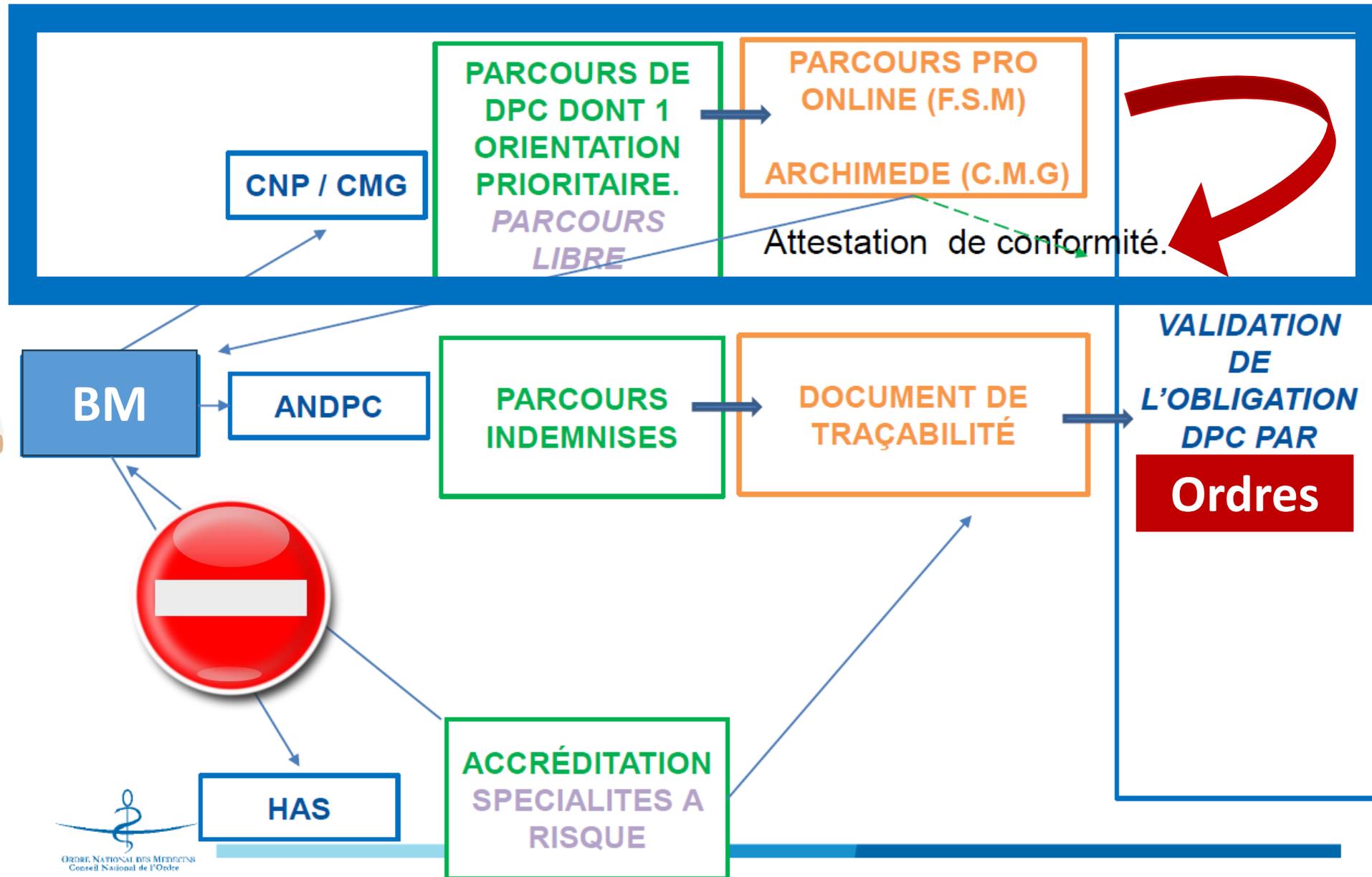
- [Parcours DPC CNP de BM-amendements validés en CA CNP de BM 08-06-22 site](#)
- [ajouter un document déjà en ligne](#)
- [télécharger un nouveau document](#)

Gestion du CNP

- [modifier les paramètres CNP](#)

AG CNP de BM 03-04-2024

Comment remplir son obligation triennale de DPC



Comment obtenir son attestation de parcours DPC



▾ DPC et certification périodique

Attestation de parcours DPC

Le médecin qui a suivi le parcours professionnel de son CNP peut demander à ce dernier de lui fournir une attestation au terme de la période triennale.

S'inscrire sur parcourspro.online et obtenir son attestation

[Accéder au portail \[parcourspro.online\]\(https://parcourspro.online\)](https://parcourspro.online)

Qu'est-ce que parcourspro.online ?

La FSM a créé une plateforme parcourspro.online afin de faciliter la communication des médecins avec leur CNP et l'obtention de leur attestation.

En s'inscrivant sur [ParcoursPro Online](https://parcourspro.online), le médecin peut prendre connaissance :

- Des préconisations de son CNP – nombre et nature des actions à réaliser sur la période
- De la liste des actions que le CNP a sélectionnée.

Il peut ensuite entrer les actions qu'il a réalisées dans la rubrique « Consulter et compléter mon Parcours ». Il a enfin la possibilité de demander une attestation de réalisation de ce parcours.

Cette base de données sera pleinement fonctionnelle au cours du 1er trimestre 2022. Il sera alors possible à chaque médecin d'entrer les actions qu'il a réalisées, de vérifier qu'elles correspondent à ce qui est attendu et de demander une attestation de réalisation du parcours.

Le CNP préviendra les médecins inscrits de la date à partir de laquelle il sera possible d'enregistrer leurs actions.

AG CNP de BM 03-04-2024

PARCOURS PAR SPÉCIALITÉ

-- votre spécialité -- ▾

[Accéder au parcours](#)

Aides et liens utiles DPC

- Visiter le site de l'ANDPC
- Visiter le site de l'ANFH
- Orientations nationales prioritaires DPC
- Trouver un organisme de DPC

• Missions des CNP

- Organisation de l'expertise = représentation de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel
- **Conception de parcours et de référentiels** = participation à évaluation de la reconnaissance de la **qualification professionnelle et des compétences**
 - DPC : ONP de spécialité- CSI - parcours pluriannuel de DPC
 - Mise en place du **référentiel de certification périodique**
- Elaboration de recommandations-protocoles de coopération = accompagnement dans l'organisation et l'évolution de la spécialité
- Mise en place de registres épidémiologiques, d'observation des pratiques, de veille...

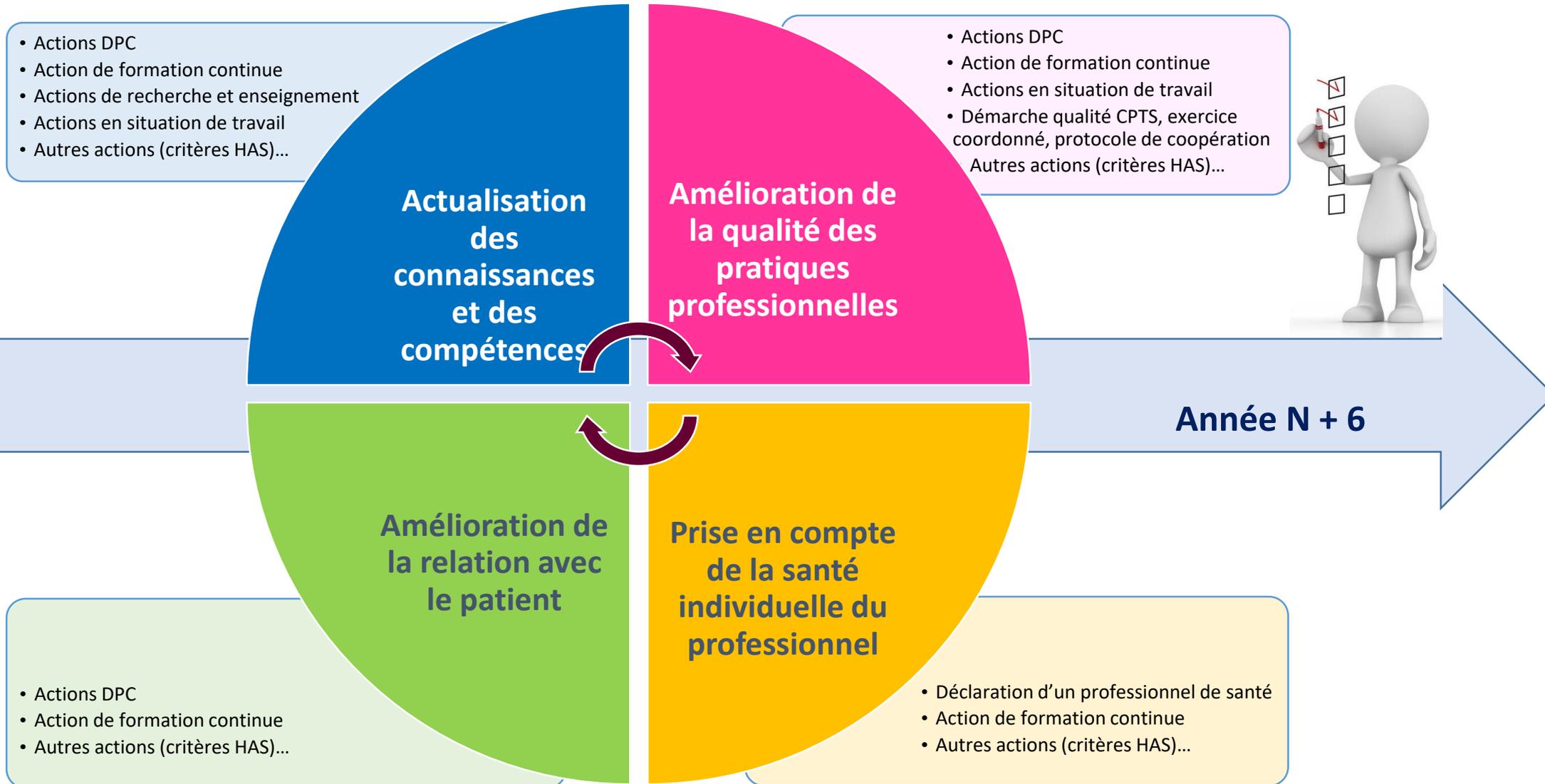
Certification périodique des 7 professions à Ordre

Ordonnance no 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique

A compter du 1er janvier 2023, les professionnels de santé vont réaliser, au cours d'une **période de 6 ans**, un programme minimal d'actions concernant **4 blocs de compétences**

Par dérogation à l'article L. 4022-2 du code de la santé publique, les médecins, chirurgiens-dentistes, SF, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues en exercice au 1er janvier 2023 disposent d'un **délai de 9 ans**

Un parcours de certification périodique sur 6 ans portant sur 4 axes



Take home message

AG CNP de BM 03-04-2024

conserver les attestations de participation / présence aux actions suivies pour alimenter le futur parcours de certification

Participation à l'évaluation de la reconnaissance de la qualification professionnelle

Projet de référentiel de Certification périodique des Biologistes Médicaux

- Valider au moins **2 actions par bloc** sur chaque cycle de 6 ans
- Ce projet a pour objectif de couvrir les besoins des BM engagés dans les exercices suivants :
 - **biologie générale**
 - **médecine moléculaire, génétique et pharmacologie**
 - **hématologie et immunologie**
 - **agents infectieux**
 - **biologie de la reproduction**

	Formation	Analyse des pratiques	Gestion des risques	Programme intégré	Action libre (validation CNP de BM)
<p>Bloc 1 :</p> <p>“actualiser leurs connaissances et leurs compétences”</p> <p>≥ 2 actions /6 ans</p>	<p><u>FORMATIONS SUIVIES par le BM en tant qu'apprenant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation organisées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), ou certifiées Qualiopi, présentes ou en ligne, ou actions DPC proposées par l'ANDPC • Congrès international/européen à caractère scientifique ou professionnel validés par le CNP de BM et congrès national/régional à caractère scientifique ou professionnel, organisé par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail), ou certifiées Qualiopi. • Formation universitaire diplômante concernant l'une des options de la spécialité <p><u>FORMATIONS FAITES par le BM en tant que formateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités d'enseignement concernant l'une des options de la spécialité • Maîtrise de stage universitaire • Direction de mémoire d'internat ou de thèse d'exercice ou de thèse d'université <p><u>EXPERTISES REALISEES par le BM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail d'expertise institutionnel et concernant l'une des options de la spécialité (Ministère de la Santé, Sociétés Savantes de la spécialité, CNP de BM, instituts de recherche, HAS, INCa, autres agences intervenant dans le domaine de la santé au niveau national ou international) • Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST ou par une université, , d'un appel d'offre international ou national (PHRC, ANR ...) • Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant <ul style="list-style-type: none"> - Participation au comité éditorial d'une revue scientifique référencée à comité de lecture indépendant - Publication d'un article dans une revue indexée - Acceptation d'un abstract lors d'un congrès - Reviewing d'articles pour une revue ou d'abstracts pour un congrès • Orateur lors d'un congrès ou journée de société savante Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type “journal club” 			<ul style="list-style-type: none"> • Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP incluant par 	<p>Possibilité pour le biologiste médical de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera et validera</p>

- Formations suivies par le BM en tant qu'apprenant

- Formations faites par le BM en tant que formateur

- Expertises +++

Bloc 2 :

“renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles”

≥ 2 fois / 6 ans

<ul style="list-style-type: none">• Participation à l'élaboration de recommandations professionnelles (pratiques concernant l'une des options de la spécialité (Sociétés Savantes de la spécialité, CNP de BM, inscriptions à la recherche, HAS, INCa, autres agences intervenant dans le domaine de la santé au niveau national ou international)• Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques des structures figurant sur la liste publique des organismes agréés (L.6351-7-1 du code du travail) ou certifiées Qualiopi, par l'ANPC, ou actions DPC proposée par l'ANDPC• Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)• Suivi d'indicateurs de qualité, de gestion des risques et de sécurité des soins en équipe<ul style="list-style-type: none">- Analyse systémique d'événements indésirables- Analyse des risques prioritaires• Participation à un réseau de vigilance• Participation à la tenue d'un registre de pratiques• Encadrement des internes DES de BM)• Participation à des staffs de service avec analyse de pratiques• Participation à des séminaires de biologie médicale	<ul style="list-style-type: none">• Participation à un programme intégré	Possibilité pour le biologiste médical de
--	--	---

- Actions APP ou GDR

- Recommandations professionnelles

- Réseau vigilance / Registres

- Encadrement stages/staffs/CNR/LBMR etc...

Bloc 3 :

“améliorer la relation avec leurs patients”

≥ 2 fois / 6 ans

- **Actions de formation** organisées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou certifiées Qualiopi, présentes ou en ligne, ou actions DPC proposées par l'ANDPC
- **Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités**
- **Actions réalisées dans le cadre d'associations de patients :** interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction.

APP et/ou GDR

BM en relation directe avec le patient (Cs, prélèvements...)

- **Conception ou participation à la mise en place de programmes associant des patients** (éducation thérapeutique, patients experts ou traceurs, décision médicale partagée, e-santé ...)
- **Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs** (PEC situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient)
- **Participation à un dispositif d'annonce**
- **Conception ou participation à des programmes de suivi des patients**

APP et/ou GDR

BM en relation directe ou non avec le patient

- **Participation à la permanence des soins** (astreintes/gardes)
- **Gestion de l'épave conquis**
- **Dialogue clinique avec les membres de l'équipe biomédicale** (actes et interprétation, téléexpertise)
- **Faciliter le partenariat interprofessionnel pour des pratiques innovantes** (charge notamment pour les personnes vulnérables et l'inégalité d'accès aux soins)

Possibilité pour le biologiste médical de proposer une **action à valider par le CNP** : le CNP jugera et validera après demande de proposition de formation (a priori) ou

- BM en relation directe avec les patients

- BM en relation directe ou non avec le patient

(abstract de vulgarisation scientifique et campagnes d'information)

- **Actions de promotion de l'environnement professionnel et de la responsabilité sociale** (compétences et savoir-faire des soins)
- **Acquisition de nouvelles connaissances dans le domaine du néphrologie** (de ses usages et de son rôle) et d'amélioration des parcours de soins avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine

<p>Bloc 4 :</p> <p>“mieux prendre en compte leur santé personnelle”</p> <p>≥ 2 fois / 6 ans</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation organisées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou certifiées Qualiopi, présentielle ou en ligne, ou actions DPC proposée par l’ANDPC 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes d’échange et d’analyse entre pairs, sur la santé personnelle des professionnels de santé • Action de prendre un médecin traitant • Auto-évaluation de son état de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de gestion des risques professionnels / organisées par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail) ou certifiées Qualiopi, présentielle ou en ligne, ou actions DPC proposée par l’ANDPC • Gestion des risques biologiques au LBM (AES et autres modes de contamination) • Participation à l’élaboration, au suivi ou au respect des prescriptions qui figurent au document unique d’évaluation et de correction des risques professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à un programme intégré proposé par ODP sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux 	<p>Possibilité pour le biologiste médical de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera et validera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori)</p>
---	--	--	--	---	---

Bloc 4 qui sera sans doute commun à la majorité des professions de santé à Ordre

Certification périodique des 7 professions à Ordre

Les dernières nouvelles.....

Arrêté du 8 mars 2024 = désignation de la Présidente du CNCP

12 mars 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 40 sur 103

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 8 mars 2024 portant cessation de fonctions et désignation de la présidente du Conseil national de la certification périodique

NOR : TSSH2406687A

Par arrêté de la ministre du travail, de la santé et des solidarités et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 mars 2024, il est mis fin aux fonctions de M. Lionel COLLET comme président du Conseil national de la certification périodique à sa demande.

Mme Nadiège BAILLE est désignée présidente du Conseil national de la certification périodique.

Elle est nommée pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Certification périodique des 7 professions à Ordre

Les dernières nouvelles.....

Décret no 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé = « décret périmètre et contenu »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé

NOR : TSSH2309542D

Publics concernés : professionnels de santé relevant des professions à ordre, ordres professionnels, conseils nationaux professionnels, établissements de santé, établissements médico-sociaux et autres structures d'exercice.

Objet : certification périodique de certains professionnels de santé.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, dans les conditions prévues à son article 2.

Notice : le décret précise les professionnels de santé relevant d'un ordre national soumis à l'obligation de certification périodique, ainsi que ceux pouvant bénéficier d'une exonération partielle. Il précise par ailleurs les modalités de détermination, de réalisation et de prise en compte des actions de certification que le professionnel de santé doit mener, ainsi que les conditions minimales de réalisation de ces actions. Il définit enfin la période de computation nécessaire au respect de l'obligation en distinguant les situations professionnelles qui ne permettent pas de réaliser les actions de manière continue au cours de la période de six ans.

Références : le décret, ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Certification périodique des 7 professions à Ordre

Les dernières nouvelles.....

Décret no 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé = « décret périmètre et contenu »

Information 2-04-24

Relecture du projet de référentiel de certification périodique des BM avec Ph ORCEL et Fr DUJARRIC (Comité PPC-FSM) prévue lors d'une réunion Zoom 30-04-24 à 10H avant envoi groupé de tous les référentiels par la FSM (mai 2024)



CNP de BM et **renouvellement des commissions de qualification** en Biologie Médicale- Exercice 2023

- **COMMISSION DE QUALIFICATION EN BIOLOGIE MÉDICALE du CNOM DE 1ÈRE INSTANCE** (Options: biologie générale – médecine moléculaire, génétique et pharmacologie – hématologie et immunologie – agents infectieux – biologie de la reproduction)
- **COMMISSION NATIONALE D'APPEL du CNOM** (Options: biologie générale – médecine moléculaire, génétique et pharmacologie – hématologie et immunologie – agents infectieux – biologie de la reproduction)

Le CA du CNP de Biologie Médicale remercie tous ceux qui ont participé aux travaux menés en 2023

